

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>24.04.2024</b>
Thème	<b>Sans restriction</b>
Mot-clés	<b>Décharge, Déchets</b>
Acteurs	<b>Sans restriction</b>
Type de processus	<b>Politique cantonale</b>
Date	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Berclaz, Philippe  
Bernath, Magdalena  
Dupraz, Laure  
Freymond, Nicolas  
Gerber, Marlène  
Porcellana, Diane

## Citations préféré

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Décharge, Déchets, Politique cantonale, 1998 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 24.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Infrastructure et environnement</b>	<b>1</b>
Protection de l'environnement	1
Déchets	1

## Abréviations

**BUWAL** Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft  
**BAFU** Bundesamt für Umwelt

---

**OFEFP** Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage  
**OFEV** Office fédéral de l'environnement

# Chronique générale

## Infrastructure et environnement

### Protection de l'environnement

#### Déchets

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 23.12.1998  
LAURE DUPRAZ

Le canton du Jura a mis un terme au dossier des boues d'hydroxydes qui étaient entreposées dans les galeries du site de **Saint-Ursanne** (JU). A la fin de l'année sous revue, la totalité des boues d'hydroxydes ont pu être évacuées vers une mine de sel dans le sud de l'Allemagne. Pour ce faire, le canton a présenté une «solution respectueuse des exigences légales et de protection de l'environnement» qui comprenait l'évacuation définitive des 7'700 tonnes de déchets restant. Le coût des opérations a été estimé par le canton à CHF 4 millions, mais il devrait être entièrement couvert par la mise à disposition des galeries du site pour la mise en décharge des déblais de construction de la Transjurane, payée par la Confédération.<sup>1</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 18.10.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Alerté par les écologistes de Franche-Comté (F), Pierre Kohler (pdc), président du gouvernement et chef du département cantonal jurassien de l'environnement, a sommé la Basler Chemische Industrie (BCI) – les entreprises de la chimie bâloise (Novartis, Ciba, Clariant, Hoffmann-Roche, Rohner, Säure et Henkel&Cie) – d'assainir définitivement la **décharge industrielle de Bonfol** (JU). Le canton avait déjà demandé à la chimie bâloise en 1995 et 1998, suite à l'entre en vigueur de l'ordonnance sur les sites contaminés, de nettoyer la décharge. Le ministre jurassien entendait par là appliquer la nouvelle ordonnance fédérale sur les sites contaminés qui prônait le principe du pollueur-payeur. De 1961 à 1976, 114 000 tonnes de déchets toxiques ont été déposés sur les 20 000 m<sup>2</sup> de la décharge jurassienne de Bonfol qui jouxte la commune de Pfetterhouse du côté de la frontière française. La majeure partie des déchets provenaient de l'industrie bâloise, mais aussi de l'armée suisse et de l'industrie horlogère. Ils ont ensuite été recouverts d'argile. La densité de la couverture n'étant pas optimale, elle a permis des infiltrations d'eau. A la mi-avril, le groupe de travail mandaté par le canton du Jura a livré ses premiers résultats; le site était pollué et ne répondait plus aux exigences légales. Dans le même temps, la commune de Bonfol, bénéficiaire d'importantes taxes et d'un forfait annuel pour la décharge, a demandé à être associé aux décisions prises. Les militants de Greenpeace se sont aussi manifestés en occupant la décharge afin que les déchets soient débarrassés.

A mi-mai, la BCI a donné son accord formel pour un assainissement total de la décharge chimique, mais elle a refusé d'adhérer au calendrier d'assainissement. Pour elle, l'acceptation de la responsabilité de pollueur-payeur allait de concert avec l'idée de pollueur décideur. Les résultats finaux de l'évaluation du site ont conclu que la décharge était bien polluée et devait être assainie dans les délais les plus brefs. Le Parlement jurassien a voté unanimement une résolution exigeant l'assainissement dans un délai de cinq ans et chargeait la BCI d'entreprendre les travaux nécessaires. Condition du départ de Greenpeace du site, la BCI s'est engagée par un accord avec Greenpeace et le Collectif Bonfol à financer outre l'étude de variantes d'assainissement de la décharge, des analyses complémentaires sur la nature géologique et hydrologique du sous-sol de la décharge. En octobre, le ministre jurassien et la BCI ont signé une convention dans laquelle la **chimie bâloise s'engage à assainir** d'une "manière complète et définitive" **la décharge ajoulote** dans les meilleurs délais. La seule concession obtenue par la BCI a été que le canton du Jura supprime l'échéance fixée à six ans. La convention prévoyait une étude neutre analysant et déterminant les variantes d'assainissement, tenant compte d'impératifs techniques, écologiques et de sécurité. Elle devra aussi fixer le délai d'achèvement des travaux. Leur commencement est prévu pour le printemps 2002. Le Jura est l'autorité de surveillance et la BCI s'est engagée à remplir ses obligations à l'égard de la commune de Bonfol. Un accord particulier entre la BCI et cette dernière a été mis en préparation. Le gouvernement et la BCI ont également décidé de préparer un accord de garantie financière à long terme. Le canton voulait se prémunir en cas de disparition de l'une ou l'autre des entreprises responsables de la décharge chimique.<sup>2</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 11.07.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Comme exigée dans la convention signée entre le canton du Jura et la Basler Chemische Industrie (BCI), la chimie bâloise a présenté à mi-mai, sept mois après sa signature, une **étude des variantes d'assainissement pour la décharge industrielle de Bonfol** (JU). Sur vingt, quatre voies ont été proposées : deux consistaient à incinérer les déchets soit dans les centres spécialisés en Europe ou soit dans des installations réalisées sur place. Les deux autres étaient soit la vitrification (La vitrification consiste à enfoncer des électrodes dans la décharge, sans soulever son couvercle ni remuer les déchets, et à faire chauffer la matière à une température comprise entre 1400 et 2000 degrés. Les températures élevées transforment les polluants organiques en gaz, qu'il s'agit d'aspirer dans une cloche disposée sur la décharge, puis ces gaz seront emmenés dans une usine de retraitement.) de la décharge sans rien excaver, soit la vitrification sur place des éléments excavés dans une installation idoine à réaliser sur place. Réagissant en juin à l'étude, le Comité stratégique pour le Jura n'a retenu que la variante de l'incinération, consistant en une déconstruction de la décharge, au tri et au conditionnement des différentes fractions physico-chimiques des déchets et au traitement de ces derniers dans des incinérateurs pour déchets spéciaux dans des fours rotatifs en Europe. La commune de Bonfol était également favorable à l'incinération des déchets à l'étranger. Le ministre jurassien de l'environnement Pierre Kohler (pdc) et ses experts considéraient que le site de Bonfol n'était pas adapté à la technique de vitrification. L'humidité, la profondeur et le danger de fissuration des argiles du site ne permettaient pas à leurs yeux d'appliquer cette méthode. Par ailleurs, celle-ci n'avait été pratiquée que sur petite échelle, d'où la crainte jurassienne de devenir un terrain d'essai pour la chimie bâloise. Néanmoins, le Comité stratégique pour le Jura a admis la poursuite de l'étude de la variante vitrification.<sup>3</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 14.12.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

La BCI a communiqué en novembre que les tests effectués ont démontré, que la décharge de Bonfol n'était pas si étanche que ne l'indiquaient les précédents examens, et que la pollution des eaux souterraines de la région s'étendait plus loin que le secteur qu'on savait déjà contaminé. La BCI a immédiatement pris des mesures pour sécuriser le site : on a installé de nouveaux puits de contrôle et commencé à pomper du liquide pour tenter d'empêcher l'expansion de polluants dans les environs de la décharge. Conséquence directe, le canton du Jura et l'OFEFP ont manifesté leur préférence marquée à un assainissement conventionnel, soit une **excavation et une incinération des déchets**, et demandé que cette variante soit retenue. Dans le même temps, ils ont affirmé leur distance quant à la méthode de vitrification. Pierre Kohler a pris une option définitive en écrivant à la BCI pour demander l'abandon de la variante vitrification. Les raisons sous-jacentes de ce choix étaient avant tout la volonté d'être rapidement débarrassé physiquement de ces déchets. La découverte de la pollution n'a fait qu'exacerber ce sentiment. La BCI a obtempéré en suspendant l'étude sur la vitrification et en optant à contrecœur pour l'excavation et l'incinération.<sup>4</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 05.12.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

En début d'année, l'industrie chimique bâloise (BCI) a rendu public son premier rapport sur l'avancement des travaux d'assainissement de la décharge de Bonfol (JU). L'élément central du rapport était l'évaluation en parallèle des deux procédés d'assainissement potentiels: la variante de l'incinération et de la vitrification. Alors que le canton du Jura et la Confédération avait recommandé l'abandon du procédé de vitrification, la BCI a tenu à poursuivre à titre expérimental la vitrification sur le site de matériaux excavés. Greenpeace a dénoncé, deux ans après avoir lancé l'affaire, l'absence de volonté de la chimie bâloise de faire avancer l'assainissement du site. Durant l'été, la BCI a jeté le trouble en étudiant une **nouvelle répartition des coûts d'assainissement estimés à 250 millions**. Un article de l'accord cadre signé en 2000 entre la BCI et le canton était interprété différemment par les parties. Le canton estimait que la BCI devait payer l'intégralité, alors que la BCI faisait une lecture nuancée en acceptant de ne payer que pour ce dont elle est juridiquement responsable. L'entreprise Leclanché, l'armée et la commune de Bonfol, en tant que propriétaire du site, étaient visées. Pour prendre de la mesure de la nuance, tant la Confédération que la BCI ont fait plancher des juristes sur la question des responsabilités financières. Les partenaires sont parvenus en fin d'année à une lecture commune du droit, mais l'application demeurait toutefois conflictuelle. La BCI exigeait que le financement de chaque étape fasse l'objet d'un accord particulier, inscrit dans l'accord cadre. Dès janvier 2003, l'Office des eaux et de la protection de la nature sera directement impliqué dans l'assainissement, par l'entremise d'un spécialiste engagé pour assurer le suivi du projet. L'office devra définir quelle surveillance adopter et la préparer en associant les autorités françaises.<sup>5</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 09.12.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

En fin d'année, le canton du Jura et la BCI ont réussi à **aplanir leurs divergences et ont signé une convention**. La BCI s'est engagée par écrit à prendre en charge les éventuelles responsabilités des collectivités publiques jurassiennes. Elle payera toutes les factures de l'assainissement jusqu'au moment où le canton dressera un tableau de répartition des coûts. À l'exception des collectivités jurassiennes, chaque pollueur ayant amené des déchets ou ayant joué un rôle dans l'ouverture et l'exploitation de la décharge sera amené à assumer financièrement ses responsabilités. En vertu de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, la Confédération pourrait prendre en charge 40% des frais lorsque le responsable ne peut être identifié ou est insolvable. De son côté, le canton du Jura a approuvé le projet d'assainissement de la BCI. Les deux partenaires se sont également engagés par écrit à assainir la décharge dans les meilleurs délais et « à des coûts raisonnables ». Le projet demeure devisé à 280 millions de francs.<sup>6</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 29.06.2006  
MAGDALENA BERNATH

Im Februar präsentierte die Basler Chemie der Bevölkerung der Gemeinde **Bonfol** (JU) die beiden Konsortien, welche sie ausgewählt hatte, um die **Deponie** mit rund 114 000 Tonnen Sondermüll ab 2008 zu **sanieren**. Zu diesem Zweck wird zuerst die eine, dann die andere Hälfte des Grundstücks mit einer luftdichten Halle überdacht, wo ein mobiler Greifkran dann den Müll ausgräbt. Dieser wird in dichten Containern per Bahn nach Deutschland transportiert und in Sondermüllöfen verbrannt. Die geschätzten Kosten für die gesamte Sanierung belaufen sich auf rund 280 Mio CHF. Im Juni informierte die jurassische Regierung über die Einzelheiten der Infrastruktur und die Auswirkungen auf die Umwelt und lud die Bevölkerung von Bonfol, der Nachbarschaft sowie Verbände und Experten, aber auch die französischen Nachbargemeinden dazu ein, bis September Stellung zu nehmen. Verläuft alles nach Plan, können die Sanierungsarbeiten bis 2014 abgeschlossen werden.<sup>7</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 17.06.2010  
NICOLAS FREYMOND

Les citoyens du canton de Bâle-Campagne ont rejeté, à 62,7%, une initiative populaire des Verts en faveur de l'assainissement total des trois **décharges de Muttenz** (Feldreben, Margelacker et Rothausstrasse), à la charge exclusive des firmes Novartis, Ciba/BASF et Syngenta, descendantes des entreprises chimiques et pharmaceutiques qui ont entreposé leurs déchets dans ces trois lieux jusque dans les années 1950. Par contre, ils ont approuvé, à 70,2%, un contre-projet du parlement cantonal proposant d'assainir partiellement le dépôt de Feldreben afin d'éviter la contamination d'un puits d'eau potable à proximité immédiate.<sup>8</sup>

POLITIQUE CANTONALE  
DATE: 24.09.2015  
MARLENE GERBER

Das Plastik-Recycling nahm in der Schweiz im Jahr 2015 Fahrt auf. In diesem Umfang schweizweit einmalig starteten hundert Ostschweizer Gemeinden im Oktober 2015 das **separate Sammeln von Kunststoffabfällen**. Eine Pionierrolle nahm dabei der Kanton Thurgau ein, dessen 80 Gemeinden sich alle am Projekt beteiligten. Der neue, gebührenpflichtige 60-Liter Sack für Kunststoffabfälle wird nicht eingesammelt, sondern muss vom Konsumenten an einer der 20 Rückgabe-Stationen deponiert werden. Über die Wirkung des Ostschweizer Projekts war im Februar 2016 noch wenig bekannt, als der Kanton Obwalden mitteilte, dass das von ihm eingeführte Kunststoffrecycling aufgrund mangelhafter Sammeldisziplin wieder eingestellt werde. Die im Vergleich zum Kehrichtsack tieferen Sammelgebühren hätten einige Personen dazu verleitet, auch andere Materialien im Kunststoffsammler zu entsorgen. Funktioniert habe die Sammlung nur an durchwegs personell betreuten Sammelstellen. Neben Anliegen der Umwelt entspricht das Plastik-Recycling auch einem Bedürfnis der Industrie; so gilt Plastik beispielsweise in Zement- und Kraftwerken als beliebter Brennstoff. Von einem gesamtschweizerischen Sammelkonzept, wie dies bereits bei den PET-Flaschen existiert, wollte der Bund zum aktuellen Zeitpunkt jedoch absehen. Man wolle abwarten, bis die Wirtschaft und das Gewerbe funktionierende Entsorgungskonzepte entwickelt hätten. Zusammen mit dem Kanton Aargau und Economiesuisse hatte das BAFU im Jahr 2014 jedoch den sogenannten Ressourcen-Trialog initialisiert. In diesem Zusammenhang soll auch die Verwertung von Kunststoffabfällen thematisiert werden.<sup>9</sup>

Als zweitletzter Kanton der Schweiz beschloss das **Tessin** an der Volksabstimmung vom 21. Mai 2017 die **flächendeckende Einführung der Kehrichtsackgebühr**. Eine entsprechende Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über den Umweltschutz, die im November 2016 durch Unterstützung der Grünen, Sozialdemokraten und Freisinnigen vom Parlament beschlossen worden war, gelangte zur Abstimmung, weil die Lega gegen den Beschluss erfolgreich das Referendum ergriffen hatte. Vor dem Beschluss hatten lediglich 59 der 130 Tessiner Gemeinden eine entsprechende Gebühr gekannt; auch die Städte Locarno und Lugano hatten bis zu diesem Zeitpunkt keine Gebühr erhoben. Für die Lega führte dies zur Situation, dass die Partei eine Vorlage bekämpfte, für die einer ihrer Regierungsvertreter, der Umweltminister Claudio Zali prominent einstand. Unterstützung erhielt die Gebühr auch von einer Allianz aus Bürgermeistern der fünf grössten Gemeinden – Lugano, Bellinzona, Locarno, Chiasso und Mendrisio –, worunter sich mit Marco Borradori ebenfalls ein Vertreter der Lega befand. Gemäss Angaben der NZZ hatte auch ungefähr die Hälfte der Lega-Vertreter im Kantonsparlament der Kehrichtsackgebühr positiv gegenüber gestanden. In den Medien wurde dieser Umstand als Ausdruck der Zerrissenheit innerhalb der Lega interpretiert, wobei ein «pragmatischer, politisch korrekter Magistraten-Flügel» (NZZ) einem radikaleren Flügel gegenüberstehe, der «Lega pura e dura» (Corriere del Ticino), die das Erbe des 2013 verstorbenen Lega-Gründers Giuliano Bignasca – ein erklärter Gegner der Kehrichtsackgebühr – weitertrage. An der Volksabstimmung sprachen sich 58.2 Prozent der Stimmenden für die flächendeckende Einführung der Kehrichtsackgebühr aus, die demnach am 1. Januar 2018 zur Realität wird. Während Locarno die Gebühr mit 50.5 Prozent Nein-Stimmen nur knapp ablehnte, fiel die Vorlage mit 64.3 Prozent Nein-Stimmen in Lugano deutlich durch. Als letzte Bastion ohne Kehrichtsackgebühr verbleibt somit der Kanton Genf.<sup>10</sup>

Adèle Thorens Goumaz (verts, GE) questionne le Conseil fédéral sur la possibilité de **gérer écologiquement, et de manière efficiente et économiquement viable les matières plastiques**. Elle se réfère à la récente stratégie sur les matières plastiques de la Commission européenne visant à rendre le recyclage plus rentable, à réduire les déchets plastiques et à stimuler les innovations en la matière pour 2030. En Suisse, environ 70% du plastique ménager ne peut être recyclé. D'après la conseillère nationale, il est nécessaire que les mesures soient prises en amont, c'est-à-dire de concevoir des matières plastiques réutilisables ou recyclables de manière sélective. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat et de répondre également aux questions du postulat Munz (18.3496) dans le rapport. Le Conseil national l'a adopté par 130 voix contre 56 et 3 abstentions, après avoir reporté la discussion.<sup>11</sup>

1) LT, 28.8 et 23.12.98

2) LT, 21.3.00; NZZ, 7.7.00; QJ, 8.7.00; presse du mois d'avril, mai, juin 2000 et du 18.10.00.

3) QJ, 14.4.01; presse du 16.5 et 11.7.01.

4) TG, 31.7.01; LT, 28.11 et 13.12.01; QJ, 25.11, 8.12, 11.12 et 14.12.01; presse du 10.11.01.

5) QJ, 26.1 (rapport), 18.4 (vitrification) et 12.7.02 (Greenpeace); 24h, 3.7.02 (BCI); QJ, 3.10 (accord); presse de 12.7 (polémique), 24.10 et 5.12.02 (accord).

6) Presse du 9.12.05.

7) QJ, 22.2. und 29.6.06; TA, 23.2.06; LT, 29.6.06.

8) WoZ, 17.6.10. Voir également infra, partie II.

9) TZ, 24.9.15; BaZ, 5.1.16; NZZ, 23.2.16

10) NZZ, 22.11., 1.12.16; CdT, 3.5.17; AZ, 17.5.17; BU, 20.5.17; CdT, 22.5.17; NZZ, 6.6.17

11) BO CN, 2018, p.1155; BO CN, 2019, p.49s